

# **PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 06 MARS 2013 à 20 h 30**

L'an deux mille treize, le six mars à 20 heures 30,  
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par  
l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des  
rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente  
séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des  
Collectivités Territoriales ,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Pierre VEYAN, Maire,

		Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Pierre	VEYAN	X			
Christiane	AMIELH	X			
Eliane	BAGNOLI		X		
Claudine	BONNEAU		X	à Christiane AMIELH	
Christian	DUMONT		X	à Pierre VEYAN	
Stéphanie	JOURDAN		X	à Nicole IMBERT	
Adeline	HAMZA SAGOT				X
Nicole	IMBERT	X			
Pierre	LAGARDE	X			
Céline	PAGEAUT	X			
Farid	RAHMOUN	X			
Jean-Yves	THELENE				X

**Monsieur le Maire fait l'appel des membres présents et signale que le quorum n'est pas atteint.**

**Le conseil municipal ne peut siéger.**

**Il précise que le conseil municipal se réunira à nouveau avec le même ordre du jour et que conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera pris une délibération sur les objets qui ont motivé la réunion soit que la majorité du conseil assiste à la séance, soit qu'elle n'y assiste pas.**

**Fait à PEIPIN, le 07 mars 2013**

**Le Maire,**

**Pierre VEYAN**